



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

Le 05 avril 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Sandrine LECLERC

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Josiane POINFOUX est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES LEO LAGRANGE ET GUY DE MAUPASSANT A LA PRESQUE COMPAGNIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION RESIDENCES DANSE INTERACTION SAISON-2021-2022 ENTRE LA VILLE DE LE TRAIT ET LA PRESQUE COMPAGNIE - CM/22/062

Le conseil municipal est informé que La Presque compagnie, représentée par Léa Poiré en tant que présidente, s'installe au sein de la ville pour une résidence du 19 au 23 avril 2022 au gymnase Léo Lagrange et du 21 au 30 juin 2022 à la salle Guy de Maupassant.

Cette résidence s'inscrit dans le cadre d'un appel à résidence du dispositif inTERaction lancé par l'ODIA Normandie pour les territoires normands et les équipes chorégraphiques de Normandie.

Dans ce cadre, la ville assure la mise à disposition des lieux de répétitions au gymnase Léo Lagrange et à la salle Guy de Maupassant et du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention définissant les modalités de mise à disposition au gymnase Léo Lagrange et à la salle Guy de Maupassant et de moyens matériels et humains pour l'organisation de cette résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le projet de convention de mise à disposition des gymnases Léo Lagrange et Guy de Maupassant à la presque compagnie dans le cadre de la convention résidences danse interaction saison-2021-2022 entre la ville du Trait et la presque compagnie

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique de la Ville en date du 18 mars 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE D'APPROUVER la convention de mise à disposition des gymnases Léo Lagrange et Guy de Maupassant à la presque compagnie dans le cadre de la convention résidences danse interaction saison-2021-2022 entre la ville du Trait et la presque compagnie.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 7 avril 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

